

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 21-22.03

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 21-22 / 05

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un ordre universitaire propre à l'ITHQ comprenant des règlements qui permettent d'encadrer les programmes universitaires existants et à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un cadre propre à l'ordre universitaire, distinct de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et des Règlements et procédures pédagogiques encadrant les ordres professionnel et technique à l'ITHQ;

CONSIDÉRANT le plan de travail adopté le 9 décembre 2020;

Il est recommandé d'adopter les ajouts et amendements proposés par les membres de la Commission des études universitaires aux articles 1, 2, 4, 6 et 7 du Règlement universitaire suivants :

Article 1 : Définitions et champs d'application

- Dans la définition des « Programmes courts » : modifier « Programme d'études de 6 à 15 crédits » par « Programme d'études de 6 à 29 crédits »

Article 2 : Instances

- Ajouter le point 2.2.9 intitulé « Service des stages »
- Modifier la formulation proposée par : « [est responsable] du processus de choix des lieux de stages et du suivi des déroulements des stages et en informe la DPEUR »

Article 4 : Admission et inscription

- Ajouter le point 4.10 : Annulation et abandon de cours.

Article 6 : Sanction

- Au point 6.6.1, supprimer le sous-point « Diplômes universitaires de l'ITHQ » car les définitions se trouvent dans l'article 1 du Règlement.
- Au point 6.6.1.4 intitulé « Conditions à remplir pour l'obtention d'un diplôme de l'ITHQ » :
 - o Supprimer « avoir satisfait à l'ensemble des exigences du programme d'études et s'être conformé aux règlements de l'ITHQ »
 - o Déplacer la mention « (ou l'équivalent si la personne étudiante a bénéficié de la reconnaissance des acquis expérimentiels et extrascolaires) » du quatrième sous-point au deuxième sous-point
 - o Dans le quatrième sous-point, remplacer « activités pédagogiques » par « activités obligatoires non créditées »
 - o Dans le cinquième sous-point, supprimer la mention « à l'ITHQ » après « sommes dues »

- Dans le sixième sous-point, remplacer « les dispositions des règlements de l'ITHQ » par « le cadre réglementaire »

Article 7 : Activités pédagogiques

- Dans le point 7.4.2.1 : ajouter la mention « autant que possible » avant « des préférences de la personne étudiante »
- Dans le point 7.5.3 : remplacer la mention « la réussite et l'aspect déontologique » par « et le maintien d'un comportement professionnel », l'expression « bulletin » par « relevé de notes » et le terme « académique » par « scolaire »

Il est recommandé d'adopter l'article 9 intitulé Évaluation de l'application de la politique.

Ces articles sont applicables à compter du 1er décembre 2021.

PROPOSÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

APPUYÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires